



## Notice à la clôture des microprojets



### **Note introductive :**

Cette notice a pour objectif de récapituler les démarches nécessaires à la clôture des microprojets. Elle expose notamment les procédures et délais liés à la rédaction et la transmission du rapport de clôture au Secrétariat Conjoint, ainsi qu'à la tenue du Comité d'Accompagnement de Clôture (COMAC-C) des microprojets.

# Sommaire

Le rapport de clôture.....	1
Le comité d'accompagnement de clôture (COMAC-C).....	1
Récapitulatif des délais à respecter lors de la clôture d'un microprojet .....	2

## Abréviation :

COMAC-C : Comité d'accompagnement de clôture

## Le rapport de clôture

Le rapport de clôture est un élément essentiel à la clôture de tout microprojet. Il s'agit d'un document qui vise à produire une description des activités, résultats et conclusions du microprojet. Il est donc nécessaire qu'au moment de sa rédaction, toutes les actions du microprojet aient été réalisées.

Il convient de rappeler que les coûts pour les actions réalisées après la soumission du rapport de clôture ne sont pas éligibles.

Le rapport de clôture est mis à disposition sur le site Internet du programme Interreg V A Grande Région à partir du lien suivant : [Microprojets – Interreg V A Grande Région \(interreg-gr.eu\)](http://microprojets-interreg-gr.eu). Les points de contact du programme peuvent offrir un soutien utile pour aider à la rédaction du rapport.

Rédigé en français et en allemand, ce document doit être transmis au Secrétariat Conjoint par courrier électronique à [dcmicroprojets@interreg-gr.eu](mailto:dcmicroprojets@interreg-gr.eu) au plus tard 10 jours ouvrables avant la tenue du Comité d'accompagnement de clôture (COMAC-C). Le point de contact du bénéficiaire chef de file doit être mis en copie de ce mail.

Avant la fin officielle du microprojet, le bénéficiaire chef de file devra transmettre au Secrétariat Conjoint un rapport de clôture consolidé. Ce dernier doit intégrer toutes les remarques relatives au rapport émises par les participants au COMAC-C. La validation du rapport de clôture par le Secrétariat Conjoint déclenche la procédure de paiement du forfait de clôture.

A noter que, bien que les déclarations de créances peuvent être soumises jusqu'à 2 mois après la fin de la période de réalisation du microprojet, il est conseillé de transmettre les dernières déclarations de créances pour les actions réalisées et pour le forfait de clôture en même temps que le rapport de clôture.

## Le comité d'accompagnement de clôture (COMAC-C)

Le Comité d'accompagnement de clôture (COMAC-C) du microprojet doit avoir lieu au plus tard un mois avant la date de fin du microprojet indiquée dans la demande de concours FEDER « microprojets ». Il s'agit d'une réunion obligatoire entre le/la chargé(e) de mission microprojets, le bénéficiaire chef de file et le point de contact référent. Les autres opérateurs du microprojet, les points de contact des autres versants et les autorités partenaires peuvent également assister à la réunion. Cette réunion a pour but de discuter du rapport de clôture et de formuler, le cas échéant, des propositions de modifications. En outre, la réunion permet d'avoir un retour sur la mise en œuvre du microprojet.

Un rapport de clôture consolidé, contenant les éventuelles remarques formulées lors de la réunion, doit être soumis avant la fin officielle du microprojet par le bénéficiaire chef de file au Secrétariat Conjoint pour validation. Un compte-rendu du COMAC-C, qui résume les points les plus importants de la réunion, doit également être transmis. Si lors d'un COMAC-C, les participants ne parlent pas tous la même langue, le compte-rendu doit être rédigé en français et en allemand.

Afin que la date du COMAC-C soit en accord avec le calendrier du programme et convienne à tous les participants, le bénéficiaire chef de file doit consulter le SC ainsi que son PC référent avant l'envoi de l'invitation. L'invitation doit officiellement être envoyée au minimum 10 jours ouvrés avant la date prévue du COMAC-C. Elle doit être accompagnée d'un ordre du jour. Un modèle est à retrouver sur la page Internet du programme : [Microprojets – Interreg V A Grande Région \(interreg-gr.eu\)](http://microprojets-interreg-gr.eu).

Les langues de travail du programme sont l'allemand et le français. En conséquence, l'organisation du COMAC-C doit être effectuée dans ces deux langues. Lors d'un COMAC-C dans lequel les participants

ne parlent pas tous la même langue, le bénéficiaire chef de file est responsable de l'organisation d'une traduction simultanée (DE/FR) afin que tous les intervenants puissent être en mesure de comprendre les informations qui leur sont présentées et de s'exprimer. À des fins organisationnelles, les projets sont encouragés à demander, dans l'e-mail d'invitation, la nécessité d'un interprétariat pour chaque participant (pour rappel, le français et l'allemand sont les seules langues officielles du programme, l'anglais n'est pas accepté lors du COMAC-C). Si aucune réponse n'est faite dans ce sens, le projet n'a ainsi pas besoin de prévoir un service d'interprétariat.

## Récapitulatif des délais à respecter lors de la clôture d'un microprojet

